

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 05 JANVIER 2021

Étaient présents (11) : MM. Thomas ILBERT, BELLON Florian, RUBIER Éric, SCHROBILTGEN Thierry, MMES CHAON Patricia, FEMIA Élisabeth, FERON Florence, JALLAMION Rachel, LENOEL Catherine, STOPPIGLIA Laurence et VIAL Stéphanie.

Étaient absents (4) : MME BALMAIN Chantal, MM PICHON-MARTIN Philippe, GARNIER Nicolas et VIAL Sylvain.

Délibération N° 01/2021 : Autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif.

La présente délibération a pour objet de permettre aux services d'engager et mandater dès le début de l'année des dépenses afférentes au programme d'investissement 2021 pour des opérations précises.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon le détail ci-dessous :

- opération 37 (aménagement abords bois) : 21.100,00 € (84.400,00 x 25 %)
- opération 58 (Matériel) : 7.996,56 € (31.986,25 x 25 %)
- opération 83 (Voirie) : 1.864,34 € (7.457,36 x 25 %)
- opération 95 (Sécurisation traversée village) : 7.837,50 % (31.350,00 x 25 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le programme d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- autorise le Maire à mener les démarches nécessaires.

Délibération N° 02/2021 : Approbation avenant tarifaire au contrat de repas livrés en liaison froide pour la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est liée par un contrat du 1er août 2011 avec l'entreprise "Cuisine Authentique" qui assure la livraison des repas de la cantine scolaire en liaison froide.

Il convient d'approuver les deux avenants tarifaires au contrat :

- le premier concerne la livraison de repas froids imposés par la situation sanitaire au mois de septembre 2020,
- le second concerne le prix des repas pour la période du 1er octobre 2020 au 31 août 2021.

Les avenants tarifaires susnommés sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les deux avenants au contrat du 1er août 2011.

Délibération N° 03/2021 : Demande de subvention au Département sur le fond d'urgence Covid-19.

Le maire expose que :

Le Département de la Savoie, partenaire de proximité des collectivités et des Savoyards, agit au quotidien depuis le début de la crise sanitaire de la Covid-19. Dans le respect de ses compétences et des politiques volontaristes qu'il a mises en œuvre, il poursuit notamment son soutien à l'activité et aux populations.

Compte tenu de la poursuite de la pandémie, de la mise en place d'un nouveau confinement et des nouvelles actions menées par les collectivités dans le cadre de cette seconde vague de la Covid-19, le Département a décidé de maintenir le dispositif "fonds d'urgence CONVID 19 aux collectivités et EPCI" pour l'année 2021 et de le doter de 1,2 M€ pour répondre aux problématiques d'urgence auxquelles les collectivités sont confrontées depuis le début de cette crise.

Le montant de la subvention maximale par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour profiter de ce dispositif,

Et charge le maire de signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Délibération N° 04/2021 : Convention d'adhésion au service Intérim du Centre de Gestion de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les Centres de Gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les 3 situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- le remplacement d'agents sur emplois permanents
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de Gestion et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le CDG la convention d'adhésion au service intérim.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service intérim proposée par le CDG de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Thomas ILBERT